



LOI N° 94. 009

Portant création d'un Fonds Interprofessionnel
de Développement de l'Elevage (FIDE)

L'ASSEMBLEE NATIONALE A DELIBERE ET ADOPTE,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT PROMULGUE LA LOI
DONT LA TENEUR SUIT :

Art. 1er : Il est créé un Fonds Interprofessionnel de Développement de l'Elevage en République Centrafricaine en abrégé F.I.D.E., doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière et reconnu d'utilité publique.

Art. 2 : Le F.I.D.E. a pour objectifs essentiels :

- de financer de façon pérenne les actions de développement de l'élevage ;
- d'apporter un appui à la promotion des Associations socio-professionnelles de la filière bétail-viande ayant rempli leurs obligations légales de constitution
- de gérer rationnellement les ressources naturelles.

Art. 3 : Les ressources du FIDE sont constituées par :

- le patriomoine du Fonds de Développement de l'Elevage;
- les différentes taxes et redevances perçues sur la filière bétail-viande ;
- les concours financiers des partenaires de l'Etat sous forme de don ou de prêt ;
- les subventions ou toutes autres ressources qui lui seront accordées par l'Etat ou les Collectivités locales ;

- les ressources générées par ses activités.

Art. 4 : L'organisation et le fonctionnement du FIDE relèvent du domaine réglementaire.

Art. 5 : La présente Loi qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.



Fait à Bangui le, 28 Octobre 1994.

Ange Félix PATASSE

